

## ARRIVEE DE LA FIBRE OPTIQUE A VERREY SOUS SALMAISE

Conscient des enjeux majeurs liés aux Technologies de l'Information et de la Communication (TIC), facteurs d'attractivité de nos territoires, notamment ruraux, le Conseil Départemental de la Côte-d'Or met en œuvre son Schéma Directeur d'Aménagement Numérique des Territoires (SDANT) d'un coût total de 136M€, dont près de 106 M € sont consacrés au déploiement de la « fibre à la maison et au bureau » (FTTH), visant le programme ambitieux de desservir près de 405 Communes (80 000 prises).

### **A Verrey sous Salmaise l'ouverture commerciale de 190 prises FTTH sera effective autour du 24 décembre 2023 :**

- 190 prises pour VERREY-SOUS-SALMAISE (sur 230 foyers recensés),

Les prises restantes (et qui sont constructibles) font l'objet de quelques difficultés techniques/administratives que nous espérons lever dans les prochains mois.

Vous pourrez suivre l'éligibilité foyer par foyer en cliquant sur ce lien :

<http://www.thd.cotedor.fr/#page-de-test-eligibilite-a-la-fibre-optique>

Dès lors que les points associés aux foyers sont en "jaune", cela signifie que la dernière procédure préalable à l'ouverture est lancée. Le vert indique que le foyer concerné est éligible, l'administré pouvant alors prendre attache auprès de son FAI.

**Le dépliant "la fibre arrive dans votre commune, comment en bénéficier ?"** vous donnera des éléments de réponse à de nombreuses interrogations récurrentes.

Pour information, à ce jour, les 4 opérateurs commerciaux d'envergure nationale (OCEN) que sont Bouygues télécom, Free, Orange et SFR sont présents sur la zone déployée par le Conseil Départemental de la Côte-d'Or. La proposition d'une offre "fibre" sur la commune relève de la stratégie de chacun d'entre eux. **Il appartient donc à chaque administré de tester son éligibilité sur le site du FAI qu'il souhaite solliciter.**

### **Cas des nouvelles (ou récentes) constructions, ou habitations n'ayant jamais eu le téléphone :**

La plupart du temps, ces foyers ne sont pas pris en compte dans cette phase de déploiement. En effet, ces habitations n'ayant jamais été reliées au réseau télécom, l'exploitant du réseau, BFC Fibre, doit s'assurer que l'infrastructure nécessaire doit être mise en place pour permettre un raccordement au réseau public de fibre.

Comme le prévoit la législation : « Décret n° 2017-832 du 5 mai 2017 relatif à l'application de l'article L. 111-5-1-2 du code de la construction et de l'habitation », le propriétaire doit construire son adduction jusqu'en domaine public.

Les propriétaires concernés doivent faire une demande de PAR (Point d'Accès au Réseau) afin d'identifier l'endroit où le fourreau (et un regard) devra être installé au droit de sa parcelle. Cela peut être à la limite de sa propriété, mais aussi de l'autre côté de la chaussée (les travaux sur le Domaine Public sont dans ce cas à la charge du propriétaire).

Un coût de 300€ TTC minimum pour l'identification de ce PAR est exigé.

La démarche est disponible via ce lien : <https://bfcfibre.fr/je-construis-je-renove/>